

Le passeport (livret signalétique pedigree) devra être présenté avec la jument et laissé sur place pendant toute la durée de son séjour au Haras du Payrol.

Il est souhaitable que la jument soit suivie dès le début des chaleurs par le vétérinaire gynécologue du centre d'insémination.

*Le Haras du Payrol s'engage à loger, nourrir, soigner la jument et lui apporter toute l'attention jugée nécessaire.

*La jument est hébergée au boxe ou au paddock selon disponibilité. (ou conditions particulières cf. ci-après.)

Cependant il existe des risques inhérents au gardiennage des chevaux, à la contention des juments, lors des poulinaiges, ainsi que des risques de contagion, d'accident lors de mise au pré seul(e) ou avec des congénères et lors des transports, dont le Haras décline et est dégagé de toute responsabilité en cas d'accident survenu pendant la période de mise en pension, les chevaux confiés restants sous la responsabilité de leur propriétaire
Malgré tous les soins et précautions pris par le Haras du Payrol, il existe un risque de mortalité lors des poulinaiges et dans ce cas précis, en aucun cas le Haras du Payrol ne pourrait être tenu pour responsable, ni mis en cause pour quelque raison que ce soit.

" Le Haras décline toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir aux équidés sauf en cas de faute lourde reconnue. Le Haras s'engage à soigner les juments et leurs poulains en « bon père de famille ». En cas de maladie ou d'accident, il prendra toutes les dispositions nécessaires à leur sauvegarde et décidera de l'intervention du vétérinaire. Toutefois le propriétaire ou son représentant en sera averti dans les meilleurs délais. Il mandate le Haras pour requérir en son nom tout vétérinaire de son choix seul habilité à pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale et accepte de régler les frais du praticien requis en son nom. Il exonère le Haras de toutes conséquences dommageables pouvant survenir à cette occasion.

Le propriétaire s'engage à souscrire une garantie complémentaire auprès de l'assurance de son choix s'il l'estime nécessaire"

TARIFS : Le prix de la pension est fixé pour l'année civile en cours 2018 - Cocher la ou les cases correspondantes :

Soit 12 € TTC/jour par jument ou 8 € TTC/jour par ponette

Option jument seule au pré+box – Suppl 4 € TTC/jour par cheval / ponette

Soit 15€TTC/jour si jument dernier mois de gestation ou suitée

*nb :Pour une jument – de 3 jours au Haras du Payrol il est à noter que le jour de départ & le jour d'arrivée seront comptés comme jour de pension plein ; à partir de 4 jours, seul le jour de départ sera comptabilisé dans les jours de pension.

Conditions particulières _____

Consentement éclairé :

*Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs et s'engage à régler la facture de tous les frais engagés concernant son cheval avant le retrait de celui-ci.

*Pour le cas où le cheval serait en copropriété, les copropriétaires signataires reconnaissent être solidairement responsables des frais de pension et accessoires envers le Haras.

Dans cette hypothèse il est convenu que Monsieursera l'interlocuteur privilégié du Haras.

*En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu du Haras du Payrol

Fait à Archigny en 2 exemplaires, le / /2018

Signature du propriétaire :
(ou de son représentant autorisé)

Pour le Haras du Payrol :